



# VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté portant restriction de stationnement

AP 2025/02

Nous, **Pierre EVRARD**, Maire de la Commune de Wizernes,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté numéros 2024-120 du 31 Octobre 2024, portant changement du régime de circulation chemin de la Flaque

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, et prévenir les accidents,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Pour faire suite à la mise en sens unique du chemin de la Flaques, le stationnement est interdit dans le dit chemin dans son intégralité.

**Article 2 :** En cas de non-respect du présent arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le Maire et les services de la Mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,

Le 11 février 2025

Le Maire,

Pierre EVRARD